

Message

du

Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant
une prolongation de délai pour le chemin de fer du
Seethal argovien.

(Du 30 juin 1875.)

Monsieur le Président et Messieurs,

En conformité du dernier arrêté portant prolongation de délai, du 3 juillet 1874, la justification financière pour le chemin de fer du Seethal sur le territoire argovien et lucernois doit être fournie au plus tard le 18 juillet prochain, et les terrassements doivent commencer à la même époque.

Le Comité directeur de cette entreprise demande maintenant une nouvelle prolongation de délai, en alléguant, pour motiver sa demande, que les nombreux appels d'argent pour la construction de chemins de fer ont rendu tellement difficile de se procurer à des conditions favorables le capital-obligations, qu'il a dû attendre des circonstances plus favorables et que les négociations avec les Compagnies existantes pour la cession de la ligne n'ont encore amené aucun résultat.

Nous vous proposons, Monsieur le Président et Messieurs, d'accéder à cette demande en adoptant le projet d'arrêté ci-après, et

nous saisissons cette occasion pour vous renouveler l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 30 juin 1875.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le Président de la Confédération:
 SCHERER.

Le Chancelier de la Confédération:
 SCHIESS.

(Projet)

Arrêté fédéral

portant

prolongation de délai pour le chemin de fer du Seethal argovien.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu la demande du Comité directeur du chemin de fer du Seethal argovien, du mois de juin 1875;

vu le message du Conseil fédéral du 30 juin 1875,

arrête:

1. Le délai fixé à l'art. 3 des arrêtés fédéraux du 18 juillet 1871, portant ratification des concessions accordées pour un chemin de fer à établir sur le territoire des Cantons de Lucerne et d'Argovie, de l'Emmenbrücke par Beinwyl et Seon, pour se raccorder à la ligne Aarau-Lenzbourg ou Wildegg-Lenzbourg, et éventuellement au chemin de fer du Nord-Est, pour la présentation de la justification financière et le commencement des terrassements, délai déjà prolongé par l'arrêté du Conseil fédéral du 21 juin 1872, par l'arrêté fédéral du 25 juillet 1873 et par l'arrêté du Conseil fédéral du 3 juillet 1874, est de nouveau prolongé d'un an, soit jusqu'au 18 juillet 1876.

2. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Rapport

du

Consul suisse à Mexico (M. Albert Kienast, de Kilchberg
(Zurich), pour l'année 1874.

(Du 19 février, reçu le 16 avril 1875.)

Au haut Conseil fédéral suisse.

En présence des conditions d'ordre relatif dans lesquelles se trouve le pays, on serait en droit de s'attendre à voir le commerce dans une situation tout au moins normale. Malheureusement il n'en est point ainsi et nous sommes en présence d'un trafic insuffisant, de prix désavantageux, d'une défiance générale poussée au plus haut degré et qui n'est que trop motivée par les faillites le plus souvent frauduleuses qui se succèdent, frappant les maisons qui avaient joui jusqu'ici du plus grand crédit. L'année 1872 et le commencement de 1873 avaient été une période si brillante pour les affaires que la plupart des maisons s'occupant d'importation s'étaient laissé entraîner à entamer à la fin de 1873 des transactions exagérées. A cette époque cependant la consommation avait déjà commencer à diminuer, aussi nos marchés se trouvèrent-ils bientôt encombrés de marchandises, et comme les affaires ont continué dès lors à être stationnaires, ils n'ont pu encore se relever de cette crise ou ne s'en remettent que très-lentement. Il n'est point aisé de déterminer exactement les causes de la stagnation des affaires, et l'on ne peut que constater une grande misère dans le pays, et surtout parmi la classe ouvrière de la population des campagnes. Un fait caractéristique et surprenant, qui entrave la marche du commerce, c'est que les travaux de la campagne, l'exploitation des mines et même les petites industries sont arrêtés faute de bras.

Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant une prolongation de délai pour le chemin de fer du Seethal argovien. (Du 30 juin 1875.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1875
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.07.1875
Date	
Data	
Seite	677-679
Page	
Pagina	
Ref. No	10 063 736

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.